

ELECTION DU CONSEIL FEDERAL

OLYMPIADE 2024-2028

1. Dispositions générales

La Fédération Française de Tennis de Table (FFT) souhaite instituer un code de campagne dans le cadre de l'élection des membres du conseil fédéral et du président de la FFTT pour l'olympiade 2024-2028. Les objectifs sont :

- d'établir des règles équitables de campagne électorale pour les élections au Conseil fédéral ;
- de définir les moyens mis à disposition des listes ;
- de garantir un accès aux informations identiques aux différentes listes et candidats individuels.

Le présent code de campagne doit être accepté (dans le bulletin de candidature) :

- par la tête de liste pour l'élection des 22 membres du conseil fédéral ;
- par les candidats individuels aux postes de représentants des sportifs de haut niveau ;
- par les candidats individuels aux postes de représentants des arbitres ;
- par les candidats individuels aux postes de représentants des entraîneurs.

Les membres de la commission électorale ne peuvent pas être candidats ni impliqués dans la campagne électorale.

1.1. Code de bonne conduite (pour tous les candidats)

Les candidats se doivent, par leur propos ou leur comportement, de ne pas porter atteinte aux intérêts et à l'image de la FFTT. A ce titre, ils doivent faire preuve de mesure, de retenue et de respect dans les propos qu'ils peuvent être amenés à tenir en public.

1.2. Attribution de moyens financiers (pour les listes)

Les listes, validées par la commission électorale et ayant obtenu au moins 20 % des voix, peuvent bénéficier d'un remboursement maximal de 3 000 € des frais engagés entre le 1^{er} octobre 2024 et le 4 décembre 2024.

Ce remboursement permet à chaque liste de présenter son projet aux votants.

Sont éligibles au remboursement les dépenses engagées directement dans le cadre de la campagne électorale, telles que les honoraires de prestation de services, les productions audiovisuelles, digitales et numériques, les actions de publicité, les frais de déplacement, frais d'hébergement, les frais postaux, les frais de réunions publiques.

Les justificatifs des frais engagés doivent être transmis à la commission électorale dans les 8 jours après l'élection soit au plus tard le 15 décembre 2024. Une fois validés par la commission électorale, les frais engagés sont remboursés au candidat ayant engagé la dépense après validation de la personne située en tête de liste et dans le respect des règles financières en vigueur à la FFTT. Le remboursement est effectué par le service comptable de la Fédération.

1.3. Utilisation des services de la Fédération (pour les listes)

Il est à noter l'impossibilité pour chaque liste, validée par la Commission électorale, de faire appel aux services de la Fédération.

Afin de garantir l'équité entre les listes valablement déposées et validées par la commission électorale, les salariés de la Fédération et les conseillers techniques sportifs (CTS) ne peuvent intervenir de quelque manière que ce soit dans la préparation, la conceptualisation et la formalisation des productions des listes candidates.

Les Assemblées générales des instances décentralisées de l'année 2024 ne peuvent en aucun cas être le théâtre de la campagne électorale, ni par les candidats eux-mêmes ni par les dirigeants organisateurs de l'Assemblée générale.

1.4. Utilisation des réseaux sociaux (pour tous les candidats)

Par principe, la communication sur les réseaux sociaux est libre en vertu de l'article de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Ce droit est ouvert à tous sans limitation autre que les dispositions réprimant son abus.

Les candidats figurant sur les listes et les candidats individuels (représentants des arbitres, des entraîneurs et des sportifs de haut niveau) s'engagent à respecter la législation en matière d'usage des réseaux sociaux, de ne pas porter atteinte à l'honneur, à la vie privée ou à la réputation d'autrui, de ne pas injurier ou diffamer quiconque, d'adopter un comportement respectueux s'interdisant les propos haineux ou pouvant dégrader l'image de la FFTT.

Il est recommandé aux candidats figurant sur les listes de centrer leur communication sur leur programme.

2. Calendrier prévisionnel

- Lundi 19 août 2024 : Appel à inscription sur les listes électorales des arbitres et des entraîneurs (site internet + courrier aux ligues et aux départements) et appel à candidature pour les membres de la commission des sportifs de haut niveau
- Lundi 2 septembre 2024 à 12 heures : date limite d'inscription sur les listes électorales pour les arbitres et les entraîneurs et de candidature pour les membres de la commission des sportifs de haut niveau
- Lundi 9 septembre 2024 : Appel à candidature pour les représentants des arbitres, des entraîneurs et des sportifs de haut niveau (site internet + courriel aux inscrits sur les listes électorales, aux ligues et aux départements)
- Du vendredi 13 septembre 2024 à 12 heures au samedi 14 septembre 2024 à 12 heures : Election des 6 membres de la commission des sportifs de haut niveau lors d'un webinaire.
- Lundi 23 septembre 2024 à 12 heures : date limite du dépôt des candidatures des représentants des arbitres, des entraîneurs et des sportifs de haut niveau
- Mardi 1^{er} octobre 2024 : appel à candidatures pour les 22 membres élus du Conseil fédéral (site internet + courrier aux ligues et aux départements)
- Du vendredi 4 octobre 2024 à 12 heures au samedi 5 octobre 2024 à 12 heures : Election des 2 représentants des arbitres, des 2 représentants des entraîneurs et des 2 représentants des sportifs de haut niveau au Conseil fédéral
- Mardi 22 octobre 2024 à 12 heures : date limite du dépôt des listes de 22 candidats au Conseil fédéral
- Du vendredi 6 décembre 2024 à 12 heures au samedi 7 décembre 2024 à 14 heures : Election des 22 membres du Conseil fédéral
- Samedi 7 décembre 2024 de 14 heures à 16 heures : Assemblée générale ordinaire
- Samedi 7 décembre 2024 à 17 heures : Assemblée générale élective

	<i>Appel inscription liste électorale & candidature commission SHN</i>	<i>Date limite inscription liste électorale & candidature commission SHN</i>	<i>Appel candidature commission représ.</i>	<i>Election membres Commission SHN</i>	<i>Date limite candidature représ.</i>	<i>Appel candidature listes</i>	<i>Election représ.</i>	<i>Date limite dépôt des listes</i>	<i>Election membres conseil fédéral</i>
Représentants arbitres	Lu 19/08	Lu 2/9	Lu 9/9		Lu 23/9			Ve 4/10 Sa 5/10	
Représentants entraîneurs	Lu 19/08	Lu 2/9	Lu 9/9		Lu 23/9			Ve 4/10 Sa 5/10	
Commission SHN	Lu 19/08	Lu 2/9		Ve 13/9 Sa 14/9					
Représentants SHN			Lu 9/9		Lu 23/9			Ve 4/10 Sa 5/10	
Elus					Ma 1/10		Ma 22/10		Ve 6/12 Sa 7/12
	2 semaines	1 semaine	2 semaines		3 semaines		6,5 semaines		
	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔

3. Election des 2 représentants des arbitres

3.1. Constitution de la liste électorale

Un appel à inscription est effectué le lundi 19 août 2024 par le siège fédéral pour la constitution de la liste électorale des arbitres. Cet appel à inscription est publié sur le site internet fédéral ; un courriel est envoyé aux correspondants des ligues et des comités départementaux.

La demande d'inscription sur la liste électorale des arbitres doit être adressée de façon impersonnelle au Président de la FFTT à l'aide d'un imprimé spécifique (disponible sur le site internet et auprès des ligues et des comités départementaux). Elle doit :

- soit être déposée à l'accueil du siège fédéral le lundi 2 septembre 2024 à 12 heures au plus tard ;
- soit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception le lundi 2 septembre 2024 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : 3 rue Dieudonné Costes 75013 Paris ;
- soit être envoyée par courrier électronique le lundi 2 septembre 2024 à 12 heures au plus tard à l'adresse election@fft.t.email

Conditions pour être inscrits sur la liste électorale des arbitres :

- Ne pas être déclaré en inactivité au titre de la saison 2023-2024 sur sa fiche spid ;
- Avoir été licencié compétition au titre de la saison 2023-2024 ;

Un accusé de réception de demande d'inscription sur la liste électorale est adressé par le siège fédéral à chaque candidat.

La liste électorale est vérifiée par la commission électorale dans les sept jours suivant la date limite d'inscription sur la liste électorale et diffusée aux inscrits sur la liste électorale des arbitres et, pour information, aux correspondants des ligues et des comités départementaux.

3.2. Candidature au conseil fédéral (représentant des arbitres)

Un appel à candidature est effectué le lundi 9 septembre 2024 par le siège fédéral pour l'élection des 2 représentants des arbitres au Conseil fédéral. Cet appel à candidature est publié sur le site internet fédéral ; un courriel est envoyé aux inscrits sur la liste électorale des arbitres et, pour information, aux correspondants des ligues et des comités départementaux.

La candidature doit être adressée de façon impersonnelle au Président de la FFTT à l'aide d'un imprimé spécifique (disponible sur le site internet et auprès des ligues et des comités départementaux) ; elle peut être accompagnée d'une fiche de présentation du candidat d'une page maximum. Elle doit :

- soit être déposée à l'accueil du siège fédéral le lundi 23 septembre 2024 à 12 heures au plus tard ;
- soit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception le lundi 23 septembre 2024 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : 3 rue Dieudonné Costes 75013 Paris ;
- soit être envoyée par courrier électronique le lundi 23 septembre 2024 à 12 heures au plus tard à l'adresse selection@fft.t.email

Conditions pour être candidat :

- Être âgé de 16 ans révolus le vendredi 4 octobre 2024 ;
- Être inscrit sur la liste électorale des arbitres ;
- Être licencié compétition ou dirigeant à la date du dépôt de la candidature et avoir coché la case « arbitre » sur sa fiche spid (accord sur le contrôle d'honorabilité) ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Ne pas être signalé en infraction par le Ministère des sports lors du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « SI Honorabilité » ;
- Ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- Ne pas être en activité professionnelle dont l'employeur principal est la FFTT.

Un accusé de réception de candidature est adressé par le siège fédéral à chaque candidat.

La recevabilité des candidatures est vérifiée par la commission électorale dans les sept jours suivant la date limite de dépôt des candidatures. La liste des candidats est diffusée aux inscrits sur la liste électorale des arbitres et, pour information, aux correspondants des ligues et des comités départementaux.

3.3. Election des 2 représentants des arbitres au conseil fédéral

Les arbitres inscrits sur la liste électorale des arbitres, licenciés compétition ou dirigeant au titre de la saison 2024-2025, votent par un vote électronique entre le vendredi 4 octobre 2024 à 12 heures et le samedi 5 octobre 2024 à 12 heures pour un homme et une femme suivant les modalités qui leur auront été transmises.

Le scrutin est un scrutin uninominal à un tour. Après le dépouillement, l'homme et la femme ayant obtenu le plus de voix sont élus.

Le résultat de l'élection des 2 représentants des arbitres au Conseil fédéral est publié le lundi 7 octobre 2024 sur le site fédéral.

4. Election des 2 représentants des entraîneurs

4.1. Constitution de la liste électorale

Un appel à inscription est effectué le lundi 19 août 2024 par le siège fédéral pour la constitution de la liste électorale des entraîneurs. Cet appel à inscription est publié sur le site internet fédéral ; un courriel est envoyé aux correspondants des ligues et des comités départementaux.

La demande d'inscription sur la liste électorale des entraîneurs doit être adressée de façon impersonnelle au Président de la FFTT à l'aide d'un imprimé spécifique (disponible sur le site internet et auprès des ligues et des comités départementaux) et en joignant une copie de sa carte professionnelle. Elle doit :

- soit être déposée à l'accueil du siège fédéral le lundi 2 septembre 2024 à 12 heures au plus tard ;
- soit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception le lundi 2 septembre 2024 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : 3 rue Dieudonné Costes 75013 Paris ;
- soit être envoyée par courrier électronique le lundi 2 septembre 2024 à 12 heures au plus tard à l'adresse election@fftt.email

Conditions pour être inscrits sur la liste électorale des entraîneurs :

- Posséder au 30 juin 2024 une carte professionnelle autorisant l'encadrement du tennis de table ;
- Avoir été licencié compétition au titre de la saison 2023-2024.

Un accusé de réception de demande d'inscription sur la liste électorale est adressé par le siège fédéral à chaque candidat.

La liste électorale est vérifiée par la commission électorale dans les sept jours suivant la date limite d'inscription sur la liste électorale et diffusée aux inscrits sur la liste électorale des entraîneurs et, pour information, aux correspondants des ligues et des comités départementaux.

4.2. Candidature au conseil fédéral (représentant des entraîneurs)

Un appel à candidature est effectué le lundi 9 septembre 2024 par le siège fédéral pour l'élection des 2 représentants des entraîneurs au Conseil fédéral. Cet appel à candidature est publié sur le site internet fédéral ; un courriel est envoyé aux inscrits sur la liste électorale des entraîneurs, aux correspondants des ligues et des comités départementaux.

La candidature doit être adressée de façon impersonnelle au Président de la FFTT à l'aide d'un imprimé spécifique (disponible sur le site internet et auprès des ligues et des comités départementaux) ; elle peut être accompagnée d'une fiche de présentation du candidat d'une page maximum. Elle doit :

- soit être déposée à l'accueil du siège fédéral le lundi 23 septembre 2024 à 12 heures au plus tard ;
- soit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception le lundi 23 septembre 2024 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : 3 rue Dieudonné Costes 75013 Paris ;
- soit être envoyée par courrier électronique le lundi 23 septembre 2024 à 12 heures au plus tard à l'adresse selection@fftt.email

Conditions pour être candidat :

- Être âgé de 16 ans révolus le vendredi 4 octobre 2024 ;
- Être inscrit sur la liste électorale des entraîneurs ;
- Être licencié compétition ou dirigeant à la date du dépôt de la candidature et avoir coché la case « encadrant » sur sa fiche spid (accord sur le contrôle d'honorabilité) ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Ne pas être signalé en infraction par le Ministère des sports lors du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « SI Honorabilité » ;
- Ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- Ne pas être en activité professionnelle dont l'employeur principal est la FFTT.

Un accusé de réception de candidature est adressé par le siège fédéral à chaque candidat.

La recevabilité des candidatures est vérifiée par la commission électorale dans les sept jours suivant la date limite de dépôt des candidatures. La liste des candidats est diffusée aux inscrits sur la liste électorale des entraîneurs et, pour information, aux correspondants des ligues et des comités départementaux.

4.3. Election des 2 représentants des entraîneurs au conseil fédéral

Les entraîneurs inscrits sur la liste électorale des entraîneurs et licenciés compétition ou dirigeant au titre de la saison 2024-2025, votent par un vote électronique entre le vendredi 4 octobre 2024 à 12 heures et le samedi 5 octobre 2024 à 12 heures pour un homme et une femme suivant les modalités qui leur auront été transmises.

Le scrutin est un scrutin uninominal à un tour. Après le dépouillement, l'homme et la femme ayant obtenu le plus de voix sont élus.

Le résultat de l'élection des 2 représentants des entraîneurs au Conseil fédéral est publié le lundi 7 octobre 2024 sur le site fédéral.

5. Election des 2 représentants des sportifs de haut niveau

5.1. Constitution de la liste électorale

La liste électorale est constituée des sportifs des catégories élite, senior, relève et conversion figurant sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau au titre de l'année 2024 (51 sportifs).

<https://www.sports.gouv.fr/liste-des-sportifs-francais-de-haut-niveau-60>

Elle est vérifiée par la direction technique nationale et la commission électorale avant le 15 août 2024.

5.2. Candidature comme membre de la commission des sportifs de haut niveau

Un appel à candidature est effectué le lundi 19 août 2024 par le siège fédéral pour l'élection des 6 membres de la commission des sportifs de haut niveau. Cet appel à candidature est publié sur le site internet fédéral ; un courriel est envoyé aux sportifs de haut niveau (avec la liste des sportifs de haut niveau au titre de l'année 2024) et, pour information, aux correspondants des ligues et des comités départementaux.

La candidature doit être adressée de façon impersonnelle au Président de la FFTT à l'aide d'un imprimé spécifique (disponible sur le site internet et auprès des ligues et des comités départementaux). Elle doit :

- soit être déposée à l'accueil du siège fédéral le lundi 2 septembre 2024 à 12 heures au plus tard ;
- soit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception le lundi 2 septembre 2024 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : 3 rue Dieudonné Costes 75013 Paris ;
- soit être envoyée par courrier électronique le lundi 2 septembre 2024 à 12 heures au plus tard à l'adresse election@fft.t.email

Conditions pour être candidat :

- Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau au titre de l'année 2024 ;
- Être licencié compétition ou dirigeant à la date du dépôt de la candidature ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Ne pas être signalé en infraction par le Ministère des sports lors du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « SI Honorabilité » ;
- Ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- Ne pas être en activité professionnelle dont l'employeur principal est la FFTT.

Un accusé de réception de candidature est adressé par le siège fédéral à chaque candidat.

La recevabilité des candidatures est vérifiée par la commission électorale dans les sept jours suivant la date limite de dépôt des candidatures ; la liste des candidats est diffusée aux sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau au titre de l'année 2024 et, pour information, aux correspondants des ligues et des comités départementaux.

5.3. Election des membres de la commission des sportifs de haut niveau

Les sportifs des catégories élite, senior, relève et conversion figurant sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau au titre de l'année 2024 votent lors d'un webinaire entre le vendredi 13 septembre 2024 à 12 heures et le samedi 14 septembre 2024 à 12 heures pour les 6 membres de la commission.

La composition de la commission des sportifs de haut niveau est publiée le lundi 16 septembre 2024 sur le site fédéral.

5.4. Candidature au conseil fédéral (représentant des sportifs de haut niveau)

Un appel à candidature est effectué le lundi 9 septembre 2024 par le siège fédéral pour l'élection des 2 représentants des sportifs de haut niveau au Conseil fédéral. Cet appel à candidature est publié sur le site internet fédéral ; un courriel est envoyé aux sportifs pouvant être candidats (en utilisant l'email indiqué dans la fiche spid), aux correspondants des ligues et des comités départementaux.

La candidature doit être adressée de façon impersonnelle au Président de la FFTT à l'aide d'un imprimé spécifique (disponible sur le site internet et auprès des ligues et des comités départementaux) ; elle peut être accompagnée d'une fiche de présentation du candidat d'une page maximum. Elle doit :

- soit être déposée à l'accueil du siège fédéral le lundi 23 septembre 2024 à 12 heures au plus tard ;
- soit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception le lundi 23 septembre 2024 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : 3 rue Dieudonné Costes 75013 Paris ;
- soit être envoyée par courrier électronique le lundi 23 septembre 2024 à 12 heures au plus tard à l'adresse election@fftt.email

Conditions pour être candidat :

- Être âgé de 16 ans révolus le vendredi 4 octobre 2024 ;
- Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau au titre de l'année 2024 (catégories élite, senior, relève et conversion) ou avoir été inscrit au moins un an entre 2016 et 2023 sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (catégories élite, senior, relève entre 2017 et 2023, jeune en 2016 et conversion) ;
- Être licencié compétition ou dirigeant à la date du dépôt de la candidature ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Ne pas être signalé en infraction par le Ministère des sports lors du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « SI Honorabilité » ;
- Ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- Ne pas être en activité professionnelle dont l'employeur principal est la FFTT.

Un accusé de réception de candidature est adressé par le siège fédéral à chaque candidat.

La recevabilité des candidatures est vérifiée par la commission électorale dans les sept jours suivant la date limite de dépôt des candidatures.

5.5. Election des représentants des sportifs de haut niveau au conseil fédéral

Les 6 membres de la commission des sportifs de haut niveau votent lors d'une visioconférence ou lors d'une réunion en présentiel entre le vendredi 4 octobre 2024 et le samedi 5 octobre 2024 pour un homme et une femme suivant les modalités qui leur auront été transmises.

Le scrutin est un scrutin uninominal à un tour. Après le dépouillement, l'homme et la femme ayant obtenu le plus de voix sont élus.

Le résultat de l'élection des 2 représentants des sportifs de haut niveau au Conseil fédéral est publié le lundi 7 octobre 2024 sur le site fédéral.

6. Election des 22 membres du Conseil fédéral

6.1. Candidature au conseil fédéral

Un appel à candidature est effectué le mardi 1^{er} octobre 2024 par le siège fédéral pour l'élection des 22 membres du Conseil fédéral. Cet appel à candidature est publié sur le site internet fédéral ; un courriel est envoyé aux correspondants des ligues et des comités départementaux.

La candidature doit être adressée de façon impersonnelle au Président de la FFTT à l'aide d'un imprimé spécifique déclarant les 22 membres de la liste (disponible sur le site internet et auprès des ligues et des comités départementaux). Elle doit :

- soit être déposée à l'accueil du siège fédéral le mardi 22 octobre 2024 à 12 heures au plus tard ;
- soit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception le mardi 22 octobre 2024 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : 3 rue Dieudonné Costes 75013 Paris ;
- soit être envoyée par courrier électronique le mardi 22 octobre 2024 à 12 heures au plus tard à l'adresse election@fft.t.email

Elle doit être accompagnée :

- des fiches de présentation des 22 candidats figurant sur la liste déposée et reprenant les informations demandées sur le modèle ;
- du programme signé du candidat tête de liste.

Composition de la liste :

- 22 noms, avec en tête le nom du candidat président, responsable de la liste ;
- être strictement paritaire avec une alternance obligatoire homme/femme ou femme/homme dans l'ordre de la liste ;
- comprendre dans les 12 premiers noms un médecin.

Conditions pour figurer sur la liste :

- Être âgé de 16 ans révolus le vendredi 6 décembre 2024, le candidat président devant être majeur ;
- Être licencié compétition ou dirigeant à la date du dépôt de la liste ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Ne pas être signalé en infraction par le Ministère des sports lors du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « SI Honorabilité » ;
- Ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- Ne pas être en activité professionnelle dont l'employeur principal est la FFTT.

Un accusé de réception de candidature est adressé par le Président au candidat tête de liste.

La recevabilité de chaque liste est vérifiée par la commission électorale dans les sept jours suivant la date limite de dépôt des listes.

6.2. Communication aux électeurs

Dès la validation de l'ensemble des listes déposées par la commission électorale, le siège fédéral diffuse par voie électronique aux correspondants des ligues, des comités départementaux et des clubs (adresse mail figurant dans la fiche spid) :

- la composition de chaque liste ;
- la présentation synthétique du programme de chaque liste (une page A4 recto-verso maximum) ;

A la même date, sous réserve de fourniture lors du dépôt de la liste, une vidéo de 4 minutes maximum et le programme exhaustif de chaque liste (au maximum 25 pages au format A4 en pdf) sont mis en ligne sur le site internet fédéral.

6.3. Election des membres du conseil fédéral

Une assemblée générale élective est convoquée les vendredi 6 et samedi 7 décembre 2024. Elle se tient à distance et en visioconférence à partir de la fin du scrutin.

Les présidents de clubs, les délégués des comités départementaux et des ligues votent par un vote électronique entre le vendredi 6 décembre 2024 à 12 heures et le samedi 7 décembre 2024 à 14 heures pour une liste suivant les modalités qui leur auront été transmises.

A l'issue du vote, la commission électorale annonce le résultat du scrutin.

7. Sanctions

En cas de non-respect des dispositions générales et particulières à chaque élection, le comité d'éthique et la commission électorale sont habilités à engager les procédures pour sanctionner les contrevenants. Les mesures envisageables peuvent être l'avertissement simple, l'interdiction d'utilisation des listes de courriels pour une période déterminée ou jusqu'à la fin de la campagne, le retrait des communications officielles du site internet de la FFTT, de l'annulation de l'allocation de campagne, l'invalidation de la liste ou de la candidature.

8. Références fédérales

Article 12 des statuts

Articles II.110 à II.119 du règlement intérieur